



ARRÊTÉ **de délégation au Vice-Président**

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 mai 2026 arrêtant l'élection du vice-président du PETR des Hautes Terres d'Oc,

Vu le modèle de signatures et paraphes joint au présent arrêté,

Le Président du PETR des Hautes Terres d'Oc, Daniel VIDAL, arrête :

Article 1 – Délégation de fonction est donnée à Jean-Claude GUIRAUD, Vice-Président du PETR des Hautes Terres d'Oc, en charge des Finances et des Ressources Humaines.

Article 2 – Conformément aux modèles de signatures et paraphes (annexés au présent arrêté), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Vice-Président, pour signer tout document relatif à la gestion financière et RH du PETR des Hautes Terres d'Oc en l'absence de son Président, Monsieur Daniel VIDAL.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au représentant de l'État
- Au comptable public
- À l'intéressé.

Fait à Brassac, le 7 mai 2026.

Le Président,
Daniel VIDAL



Modèle de signatures et de paraphes

Le Président du PETR des Hautes Terres d'Oc, Daniel VIDAL :

Signature



Paraphe



Le Vice-Président du PETR des Hautes Terres d'Oc, Jean-Claude GUIRAUD :

Signature



Paraphe

